COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

**CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l’article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d’institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

 d’anticiper les futures intercommunalités plus élargies,

 de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité,

 d’assurer une meilleure représentation de son territoire,

 de développer une capacité de financement,

 de développer une capacité de porter des projets que chaque commune n’aurait pu porter seule ou plus difficilement,

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

 l’ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,

 les délibérations et les actes,

 les contrats exécutés dans les conditions antérieures,

 l’ensemble du personnel de ces anciennes communes,

 l’appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il rappelle au conseil les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec la commune de Caumont à un avenir commun.

Après en avoir délibéré à bulletin secret :

Le conseil municipal de St Ouen de Thouberville

- demande par 13 voix pour, 4 contre, 2 abstentions, au Préfet de l’Eure de créer à compter du 1er janvier 2016, une commune nouvelle composée des communes de Caumont et Saint-Ouen de Thouberville.

- décide par 14 voix pour, 3 contre, 2 abstentions, l’implantation de son chef-lieu à Saint-Ouen de Thouberville ;

- décide par 14 voix pour, 3 contre, 2 abstentions, que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu’au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

- décide par 12 voix pour, 7 contre, 0 abstentions que les anciennes communes de Caumont et de Saint-Ouen de Thouberville deviennent des communes déléguées.

Le nom de la commune nouvelle : les deux conseils municipaux proposeront quelques noms pour la commune nouvelle en se référant à l’histoire et la géographie des deux communes.

Ces noms seront soumis pour avis à la population des deux communes en octobre et en fonction du résultat de cette consultation, les deux conseils municipaux décideront du nom de la commune nouvelle.

Les communes doivent nécessairement homogénéiser toutes les mesures facultatives décidées par chacune d’elles.

- homogénéisation des abattements de la taxe d’habitation avant le 1er octobre 2016 pour permettre un lissage en 2017.

 - abattement général à la base

 - abattement spécial à la base

 - abattement spécial handicapé

 - abattement pour personnes à charge de rang 1 et 2

 - abattement pour personnes à charge de rang 3 et plus

 - unification des taux. La décision de recourir à la procédure d’intégration fiscale progressive peut être décidée (durée maximale : 12 ans). Délibération à prendre avant le 1er octobre 2015 pour être applicable en 2016.

En exécution de délibérations concordantes prises antérieurement à la fusion par les conseils municipaux des communes concernées.

Les conseils municipaux de Caumont et Saint-Ouen de Thouberville délibéreront avant le 1er octobre 2016 pour l'unification des taxes d’habitation et taxes foncier bâti avec application au 1er janvier 2017 ; et une intégration progressive sur 12 ans pour la taxe foncière non bâti.

Appartenance à un EPCI :

Les deux communes sont actuellement adhérentes à la CCRN

La commune nouvelle sera adhérente à la CCRN.

**DENOMINATION DU LOTISSEMENT RUE D’OFFRANVILLE :**

**Permis d’aménager n° 027 580 15 K 0001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-29,

Suite à la commission urbanisme, environnement, voiries et réseaux en date du 24 juin 2015,

Considérant l’intérêt de donner une dénomination officielle au lotissement d’habitations rue d’Offranville réalisé par la S.A.S Le Chêne Jaunet sise 54 rue du Général de Gaulle, 27340 Pont de l’Arche, représentée par Monsieur HEDOUIN Yann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte pour le lotissement cité ci-dessus la dénomination suivante : « Clos du Bois Frémont ».

La numérotation des constructions de la nouvelle rue sera la prolongation de l’actuelle Sente du Bois Frémont.

**RETROCESSION DE VOIRIE A LA COMMUNE :**

Suite à la construction du lotissement « Clos du Bois Frémont »,

Suite à la demande du lotisseur « le Chêne Jaunet » de procéder à la reprise des espaces verts, de la voirie et des réseaux dès la fin des travaux,

Suite à la commission urbanisme, environnement, voiries et réseaux en date du 24 juin 2015,

Monsieur le Maire explique le principe de la rétrocession et propose de conserver le système actuel à savoir la rétrocession de voirie par le lotisseur au syndicat des propriétaires des terrains. Ensuite la rétrocession de voirie du syndicat des propriétaires à la mairie après la construction de tous les lots. Délai approximatif 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire propose la révision de l’ensemble des tarifs de la restauration scolaire pour l’année scolaire 2015-2016 :

 Commune : 2,92 €

Ticket : 3,95 €

Hors commune : 3,56 €

Personnel communal : 2,70 €

 En ce qui concerne les enseignants et les stagiaires, un tarif de 3 € par repas sera appliqué.

À l’unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés et décide la mise en application au 1er septembre 2015.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :

Article 8 :

 - déduction faite à partir du 3ème jour consécutif d’absence avec certificat médical ;

 modifié par :

 - déduction faite suite à une absence validée par un certificat médical ;

Article 10 - sécurité :

 - en cas de traitement médical avec prise de médicaments, une ordonnance sera obligatoire. Elle sera déposée avec les médicaments auprès du personnel de cantine.

 modifié par :

 - en cas de traitement médical temporaire avec prise de médicaments, une ordonnance sera obligatoire, précisant que les médicaments peuvent être délivrés par un agent. Elle sera déposée avec les médicaments auprès du personnel de cantine.

À l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire, entérine la modification du règlement intérieur et décide la mise en application au 1er septembre 2015.

**PERSONNEL : AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

 Compte tenu de l’augmentation de la charge de travail d’un agent au poste d’adjoint technique 2ème classe à la restauration scolaire et à l’entretien des locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service.

 Monsieur le Maire propose à l’assemblée de porter, à compter du 01 septembre 2015, de 25 heures à 27 heures le temps hebdomadaire de cet agent.

 Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- de prendre l’arrêté correspondant

- et d’ajuster les crédits correspondants inscrits au budget 2015.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR CONGE MALADIE ORDINAIRE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le d[écret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022748868&dateTexte=&categorieLien=id),

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d’une indemnité d’exercice de missions des préfectures,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant qu’il y a lieu d’instaurer le maintien des primes du régime indemnitaire (I.A.T.- I.F.T.S.- I.E.M.P.) durant les périodes de congé maladie ordinaire,

Monsieur le Maire énonce le principe du maintien des primes et indemnités, en cas de congés maladie ordinaire, versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Celui-ci est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neufs mois suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

 approuve le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, aux agents non titulaires relevant du décret n°88-145 du 15 février 1988 est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire,

 fixe le régime indemnitaire à compter du 01 juillet 2015.

**CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L’EURE POUR LA MISE A DISPOSITION D’AGENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l’article 22 (alinéa 6 de la loi N°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d’adhérer au service des missions temporaires du CDG 27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 27.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 27 ;

Approuve le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, tout nouvelle convention émanant du CDG 27 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure ;

Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l’exercice 2015 :

**CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l’Etat aux communes pour l’instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L5211-4-2 qui dispose qu’en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l’instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l’article R423-15 du Code de l’Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l’EPCI d’instruire les demandes d’autorisations et actes prévus au code de l’urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d’envisager la création par la Communauté de Communes du Roumois Nord d’un service commun d’instruction des actes et autorisation d‘urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Roumois Nord,

Considérant que La Communauté de Communes du Roumois Nord a proposé aux 19 communes qui la composent de créer un service mutualisé au nom et pour le compte de celles qui le souhaitent.

Dans ce contexte, le Président a proposé à l’assemblée communautaire de prendre acte de ce large consensus en faveur de la création d’un service d’instruction des actes et autorisations d’urbanisme dénommé « services ADS» qui entrerait en fonction le 1er juillet 2015.

Ce service commun ADS sera chargé de l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes, à l’exception des certificats d’urbanisme informatifs (CUa) qui restent à la charge de la commune, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu’à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Une convention devra être signée entre la Communauté de Communes de Pont Audemer et chaque commune adhérente au service ADS. Cette convention précisera le champ d’application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d’organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d’intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment la signature des arrêtés d’autorisation ou de refus des demandes. Le service ADS proposera une décision au Maire mais il lui appartiendra sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’adhérer à cette mise à disposition du service de l’intercommunalité de Pont Audemer pour l’instruction des autorisations du droit des sols et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

DEMANDE DE LA TRINITE DE THOUBERVILLE POUR 6 RACCORDEMENTS A L’ASSAINISSEMENT : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Trinité de Thouberville pour 6 raccordements à l’assainissement. Après avis du conseil municipal, Monsieur le Maire va demander à la Mairie de La Trinité de Thouberville de préparer un état de leurs projets de constructions pour les 4 années à venir et la mise à jour de la convention d’assainissement du 8 novembre 2005.

D’autre part, le service urbanisme souhaiterait être consulté pour toute demande de permis de construire.

SIEGE 27 programmation 2016 :

* la Haizette et l’Impasse des Bois. Lieux où l’on rencontre des chutes de tension très importantes.
* Extension du réseau pour le lotissement « clos du Bois Frémont ».

Le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical lors de la réunion du 30 mai a été porté à la connaissance de l’assemblée et affiché en Mairie.

Ad’Ap (Agenda d’Accessibilité Programmée) : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des exigences de l’Ad’Ap envers les établissements recevant du public (E.R.P.), et qu’il s’agit d’une obligation légale.

Après énumération et examen de l’état de l’accessibilité de chaque bâtiment communal :

* La Mairie
* La salle Pierre Paul Richer
* L’école élémentaire
* L’école maternelle
* L’école de musique
* L’église
* Les ateliers municipaux

sont conformes pour l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire va établir une déclaration sur l’honneur à la Préfecture pour attester de leur conformité.

SALLE PIERRE PAUL RICHER : la visite annuelle établie par SOCOTEC (organisme de contrôle agréé) a relevé quelques travaux de mise aux normes à faire. Les travaux sont en cours et Monsieur le Maire va provoquer une visite pour lever la non-conformité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Monsieur le Maire explique la nécessité et l’obligation de fonder un plan communal de sauvegarde qui **prévoit et organise l'ensemble des mesures à mettre en œuvre sur la commune en cas de risque majeur.** Il propose de reporter sa création en attendant la décision de la commune de Caumont afin d’établir un projet commun sur la prévention et la gestion des risques majeurs.

BENNE A DECHETS VERTS : transportée auprès des ateliers, rue de Cambre depuis le 26 juin 2015.

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

Mardi 1er septembre 2015 à 20 h

Vendredi 25 septembre 2015 à 20 h

 Le Maire

Abed KARNOUB